

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 18

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2026.

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Stewe FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
- M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

3. TRAVAUX INTERIEURS DANS L'EGLISE SAINT-MAURICE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE.

Rapporteur : Le maire.

Le Conseil de Fabrique de l'église de MOMMENHEIM projette de réaliser des travaux d'envergure dans l'Eglise du village.

Une demande d'autorisation au titre la sécurité incendie et de l'accessibilité est en cours d'instruction par les services compétents.

Certains éléments du mobilier de l'Eglise étant classés au titre des Monuments Historiques, ils sont soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que celui de la commission d'Art Sacré du diocèse de STRASBOURG et de l'évêque, le cas échéant.

I. FONCTIONNEMENT DES FABRIQUES

Les Fabriques d'églises sont régies par le décret du 30 décembre 1809 (modifié par décret en 1992, 1997, 2019, 2001 et 2023) disponible sur Légifrance.

Le décret prévoit notamment que :

- « Sont à la charge de la fabrique : [...] Les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère » (article 37, alinéa 3).
- Par exception, aux termes des articles 92, 93 et 94 dudit décret, « En cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, les communes pourvoient, dans les conditions prévues aux articles 93 et 94, aux charges mentionnées à l'article 37 » (article 92) .

- « Dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 92 du présent décret, le budget de la fabrique, après approbation de l'évêque, est soumis à la délibération du conseil municipal » (article 93).
- Enfin, « Lorsque l'insuffisance des fonds disponibles prévus au budget est due à des projets de travaux de quelque nature qu'ils soient, ou de recrutement de personnel, une délibération spéciale du conseil de fabrique est jointe au budget pour fournir à la commune tous les éléments d'information et d'appréciation nécessaires sur les dépenses envisagées.
" Si la commune est amenée à assurer le financement principal des travaux, il lui appartient d'en revendiquer la maîtrise d'ouvrage et la direction ».

S'agissant du montant des travaux et des autorisations éventuelles qui en découlent, le décret prévoit dans son article 42 que :

*« Tous travaux d'un montant supérieur à 100 000 euros H. T ou d'un montant inférieur précisé, le cas échéant, par le règlement épiscopal des fabriques, sont ordonnés par le conseil de fabrique après autorisation de l'évêque. **Dans tous les cas, le conseil municipal est obligatoirement consulté.** Il exerce un droit de surveillance tant sur l'attribution des travaux que sur leur exécution. Ce même droit est reconnu au conseil de fabrique lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune ».*

Le décret de 1809 est complété par le Règlement épiscopal des Fabriques du Diocèse de STRASBOURG du 03 avril 2024 (approuvé par arrêté de Madame la Préfète du Bas-Rhin en date du 26 avril 2024),. Il prévoit dans son article 6 que :

« Tous travaux d'un montant supérieur à 50 000 € sont ordonnés par le conseil de fabrique après autorisation de l'évêque ».

II. PROJET DU CONSEIL DE FABRIQUE

- Remplacement des sas en bois par des structures en verre aux entrées de l'église.
- Déplacement du baptistère vers l'arrière de l'église.
- Suppressions de bancs sous la tribune. Mise en place de chaises solidarisées entre elles
- Installation de luminaires moins énergivores
- Remise en peinture aux endroits des travaux

Le coût du projet est estimé à 67 227,99 €.

III. COMPTE-RENDU DE DIAGNOSTIC DE LA CEA :

SYNTHESE DU RAPPORT DE LA CEA :

	Urgent	D'ici 2 ans	D'ici 5 ans	Surveillance	Entretien annuel
Remplacement des joints ciment sur la partie romane du clocher		X			
Réparation des vitraux		x			
Gouttière sur le clocher			X		
Fossé drainant autour du chœur			x		
Entretien des gouttières et chéneaux				X	X

Nettoyage des espaces techniques	x			X	X
Surveillance des insectes				x	x

La synthèse du diagnostic de la CEA révèle des points de fragilité de l'église qui doivent faire l'objet d'une surveillance et/ou d'un entretien annuel.

S'agissant des travaux proprement dits, la réparation des vitraux et le remplacement des joints ciment sur la partie romane du clocher doivent être réalisés dans les deux ans.

Concernant la gouttière sur le clocher et la mise en place d'un fossé drainant autour du chœur, des travaux sont à prévoir dans les 5 ans.

En conséquence, il semblerait particulièrement approprié d'appréhender les travaux dans leur ensemble et dans le cadre d'un plan pluriannuel auquel la commune pourra être amenée à participer financièrement.

De tous temps, l'usage à MOMMENHEIM, a été de concevoir les travaux d'entretien, de réparation, de mise aux normes, d'amélioration...de manière concertée entre la commune et la Fabrique.

Ce mode de fonctionnement consensuel a permis et permet de concilier les intérêts liturgiques avec les intérêts patrimoniaux. Si la vocation première de l'église est d'être un lieu de culte qui relève des institutions ecclésiastiques et intéresse tout particulièrement les paroissiens, elle est également un élément central du patrimoine historique et architectural de la commune qui intéresse les administrés dont la voix s'exprime par le Conseil municipal.

Ainsi, dans un esprit constructif et apaisé, il conviendrait que la Fabrique et la commune s'inscrivent dans une démarche mutualisée alliant la prise en compte de l'aspect liturgique à la sauvegarde du bâtiment dans ses aspects patrimoniaux et historiques.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la CEA et estime qu'il est prioritaire de mettre en œuvre les préconisations contenues dans ledit compte-rendu afin de préserver le bâtiment dans sa globalité.
- **CONSIDERE** qu'à ce stade le projet envisagé par le Conseil de fabrique n'est pas suffisamment abouti ni documenté.
- **EMET** les avis suivants sur le projet du Conseil de Fabrique : 11 avis défavorables et 8 avis réservés.

AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE	AVIS RESERVE
	1. Jérôme BERTIN 2. Joseph AMMANN	1. Francis WOLF 2. Caroline KIEFFER-MARTZ

	3. Steve FUHRMANN 4. Elisabeth JAECK 5. Eric MULLER 6. Jeannot KLEIN 7. Gérard MITTELHAEUSER 8. Florence GUTH 9. Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER 10. Alain BIETH 11. Agnès KAMMERRER	3. Jean-Luc GWISS 4. Sandra WILLMANN 5. Anne-Sophie LEMMEL 6. Aurélia HEINRICH 7. Aniko JUNG 8. Alain KEITH
0	11	08

- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Francis WOLF.



Le (la) secrétaire de séance,
M. Jeannot KLEIN,
Adjoint au maire.

